

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

Arrondissement de
LA TOUR DU PIN
Canton de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



CONSEIL MUNICIPAL
du 17 juin 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix neuf le dix-sept juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTTE, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, Mme BERNARD, M. PETITPAS, M. COQUARD, Mme COLIN, M. ZULIANI, M. COLAMARTINO, M. LAPORTE, Mme MULLER, Mme GARSJ, Mme MIOCHE, Mme FAILLA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : M. DEFRADAS par M. DEZEMPTTE
Mme ALBERICH par Mme PAIN

ETAIENT ABSENTS : M. GAUTHIER, M. JOANNON, Mme MONIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme PAIN est nommée Secrétaire de séance.

=====

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 mars 2019 et 10 avril 2019 appelaient des observations.
Aucune remarque particulière n'étant soulevée, ils furent donc considérés comme approuvés.

=====

I. Finances

1. Attributions de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal a donc été invité à étudier les subventions exceptionnelles à allouer à certaines associations et organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme MULLER, Mme PENNONI et M. LYOEN, membres d'associations, ne participant ni au débat ni au vote) :

- **A approuvé** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes comme suit :
 - Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme 5 684 €
 - SOPCC Basketball 5 000 €
 - Maison de la Culture Arménienne 3 000 €
 - Mieux Vivre aux Acacias 730 €
 - Shogun Club 800 €
 - Régie des transports Communale 25 000 €
 - Lycée La Pléiade 200 €
 - Anciens Combattants de Charvieu-Chavagneux 2 600 €
 - Tennis Club 3 300 €
 - Club de la Retraite Active 680 €
 - Association Culturelle Rosita 5 000 €

2. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la construction de l'abribus situé le long de la RD 517

La Route Départementale 517, située au bas du Piarday, est une route dangereuse qui ne dispose pour l'instant que d'un seul abribus, ne desservant de ce fait qu'un seul sens de circulation.

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux maximum au Conseil Départemental de l'Isère, afin de construire un abribus desservant le sens de circulation Lyon-Crémieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la construction d'un abribus le long de la Route Départemental 517, ainsi que de tous autres organismes
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

II. Ressources Humaines

1. Approbation du protocole du temps de travail

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'appliquer au personnel les dispositions des textes en vigueur, et de valider le règlement relatif à la délibération, dénommé « protocole du temps de travail ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** l'application au personnel les dispositions des textes précités
- **A validé** le règlement annexé à la présente délibération et dénommé « protocole du temps de travail »
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

2. Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de catégorie A

Au vu des textes en vigueur, le Conseil Municipal a été invité à appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de Catégorie A, dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **A décidé** d'appliquer, dans un premier temps, le présent régime indemnitaire aux cadres d'emploi de catégorie A
- **A dit** que la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2007 reste effective pour les emplois de catégories B et C
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération

3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la ville et au CCAS de Charvieu-Chavagneux, instauration du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la réunion du Comité Technique du 3 juin 2019, et la création d'un CHSCT Commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre de représentants au CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A fixé** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **A décidé** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **A décidé** de recueillir, lors des séances du CHSCT, l'ensemble des voix des représentants, incluant les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité

III. Travaux – Aménagement – Patrimoine Immobilier

1. Acquisition d'un local 8, rue des Allobroges pour dynamiser l'activité commerciale du secteur

La Commune de Charvieu-Chavagneux a été sollicitée pour la vente d'un local situé 8, Rue des Allobroges, anciennement Laboratoire d'Analyses Médicales. Afin de dynamiser l'activité commerciale du secteur et contribuer à son essor, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur l'acquisition de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A autorisé** l'acquisition du local sis 8, rue des Allobroges

- **A fixé** le montant de la transaction à 125 000 € TTC
- **A décidé** que les frais de notaires seraient à la charge de la Commune
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Au vu des textes en vigueur, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport annuel pour l'exercice 2018 du prix et de la qualité du service public d'eau potable, transmis par la société en charge de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, émis par Veolia pour l'exercice 2018
- **Prend acte** de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

IV. Education – Enfance – Jeunesse

1. Convention de délégation d'organisation des services de transports avec le Département de l'Isère

Le Département de l'Isère étant l'autorité organisatrice des services de transport, le renouvellement de la convention de délégation passée avec le Département était nécessaire pour que la Commune puisse assurer l'organisation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** le renouvellement à titre gratuit de la Convention passée avec le Département de l'Isère relative à la délégation de l'organisation des services de transport
- **A décidé** de maintenir l'exécution de ce service en interne, par le biais d'une régie
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération

2. Révision et approbation des règlements intérieurs des structures municipales

Suite à la mise en place du Guichet Unique (« Espace F.E.E.L – Famille Enfance Education Loisirs »), le Conseil Municipal a été invité à revoir l'ensemble des règlements intérieurs liés aux différentes structures, et notamment ceux du Transport Scolaire et de la Garderie Périscolaire / Restaurant Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A accepté** de réviser les règlements intérieurs susmentionnés
- **A validé** les règlements intérieurs des Transports Scolaires et de la Garderie Périscolaire / Restaurant Scolaire tels que présentés en séance

=====

Monsieur le Maire a, avant de clôturer la séance :

- Rendu compte des décisions intervenues pour les affaires générales ;
- Rendu compte des marchés passés ;
- Informé le Conseil Municipal des associations et organismes ayant formulé des remerciements.

Le Conseil Municipal a pris fin à 21 heures 15, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.

Présent document établi pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 19 juin 2019



Le Maire

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère